



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

**Numéro :**

CF-2017-02

**Date d'entrée en vigueur :**

30 janvier 2017

**ATA :**

05

**Certificat de type :**

H-107

**Sujet :**

Limites de vies/vérifications d'entretien – Pièces de train d'atterrissage à roue à durée de vie limitée non sérialisés

**Applicabilité :**

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limitée (BHTC) modèle 429 portant les numéros de série 57150, 57168, 57176, 57210, 57211 à 57216, 57265, 57266, 57267, et 57287.

**Conformité :**

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Les limites de la durée de vie utile des longerons avant, de référence (réf) 429-031-213-103/429-031-213-104, et des assemblages de ferrure de vérin, de réf. 429-031-222-101/429-031-222-102, sont de 30 000 et 19 000 RIN (indice de durée de vie), respectivement. Puisque les longerons et les assemblages de ferrure ne sont pas sérialisés, il est difficile de faire le suivi de leur nombre d'heures d'utilisation. Selon l'article 201.09 de la sous-partie I, de la partie II du RAC, les composants à durée de vie limitée doivent comporter des marques d'identification qui comprennent le numéro de pièce et le numéro de série.

En raison de l'absence de numéro de série sur les longerons et les assemblages de ferrure, il y a risque qu'un composant demeure en service au-delà de sa limite de vie approuvée. Le fait de ne pas remplacer ces composants avant l'atteinte des limites de navigabilité établies au préalable pourrait mener à une situation dangereuse en raison de la défaillance d'un composant.

**Mesures correctives :**

Effectuer une modification non-récurrente des longerons avant et des assemblages de ferrure de vérin en y inscrivant un marquage d'identification conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) 429-16-34 de BHTC, en date du 10 novembre 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer des longerons avant, de réf. 429-031-213-103/429-031-213-104 ou des assemblages de ferrure de vérin, de réf. 429-031-222-101/429-031-222-102, à moins qu'ils aient été sérialisés conformément au BSA 429-16-34 ou pendant la fabrication.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 16 janvier 2017

**Contact :**

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.